



# PROVISIONS CHARGES/REGULARISATION APRES DEPART

Par **grigri**, le **19/01/2015** à **20:20**

Bonjour,

Nous avons loué un appartement de mai 2012 à janvier 2014.

En janvier 2014 au moment de notre départ, notre bailleur nous a présenté la régularisation des charges locatives pour la période allant de 01/07/2012 au 30/06/2013.

Pour la période de 01/07/2013 à 31/01/2014, il a conservé nos provisions de charges versées chaque mois comme la loi l'y autorise.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande de régularisation. Nous pensons avoir trop versé. Comment procéder ? Si le bailleur n'envoie rien, peut-on lui réclamer les provisions qu'il a conservé ?

Merci par avance.